

**LANSON-BCC**  
**Société anonyme au capital de 135 088 300 €**  
**Siège social : Allée du Vignoble 51100 REIMS**  
**389 391 434 RCS REIMS**

**RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2023**  
**ET EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2022 incluant l'attestation des informations requises sur le gouvernement d'entreprise, leurs rapports sur les autorisations financières qu'il vous est proposé de consentir à votre Conseil d'administration, ainsi que sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons de :

**-approuver les comptes annuels de la Société holding et consolidés du Groupe LANSON-BCC de l'exercice 2022, les charges non déductibles (dites charges somptuaires), et de donner quitus aux administrateurs (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions) ;**

Nous vous précisons que les charges somptuaires de l'exercice, qui s'élèvent à 4 342 € correspondent à la réintégration des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme.

**-affecter et répartir le résultat de l'exercice 2022 de la Société holding et fixer le dividende (3<sup>ème</sup> résolution);**

Dans la résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 788 305,48 €
A la réserve légale	3 033 890,48 €
Dividendes	6 754 415 € <sup>(1)</sup>

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2022, soit 6 754 415 et inclue par conséquent le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues (59 265 actions au 31 décembre 2022) qui ne sera pas versé. Le montant définitif de la distribution sera calculé sur le nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues.

En conséquence, le dividende est fixé à **1 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 17 mai 2023 et mis en paiement **le 19 mai 2023**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2019	0	0	0
31/12/2020	1 419 141,60 €	0,20 €	40 %
31/12/2021	4 942 468,30 €	0,70 €	40 %

**-approuver les conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution) ;**

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, hors opérations courantes, décidées par le Conseil d'administration et conclues notamment entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore conclues directement ou par personne interposée entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital, un dirigeant ou un administrateur.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**-fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (5<sup>ème</sup> résolution) ;**

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 à la somme de cent trente-deux mille euros (132 000 €).

**- ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de Monsieur Philippe VIDAL en qualité d'administrateur (6<sup>ème</sup> résolution)**

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a nommé Monsieur Philippe VIDAL comme administrateur à titre provisoire, en remplacement du CREDIT MUTUEL EQUITY, démissionnaire suite au rachat de sa participation.

Conformément à la loi, cette nomination a été faite, sous réserve de sa ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, pour le temps restant à courir du mandat du CREDIT MUTUEL EQUITY, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous demandons par conséquent de ratifier cette nomination.

Des informations complémentaires relatives à **Monsieur Philippe VIDAL** figurent en annexe du présent rapport.

**-autoriser à opérer sur les actions de la Société (7<sup>ème</sup> résolution) ;**

La septième résolution permet à la Société d'opérer sur les actions de la Société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et les règles édictées par l'AMF. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Cette autorisation existe depuis le 31 mai 2002. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 29 avril 2022.

**Caractéristiques du programme de rachat proposé**

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % au jour de l'utilisation de l'autorisation (5 % pour les actions rachetées en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe) ;
- montant global maximum du programme : 30 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 60 euros ;
- durée : 18 mois.

**Objectifs du programme**

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent.

Les rachats d'actions pourront notamment être utilisés pour réduire le capital par annulation des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la huitième résolution. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable. Ils pourront également être utilisés pour attribuer ou céder des actions à des salariés de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur tout marché ou hors marché, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'autorisation relative au rachat de ses propres titres par la Société a été utilisée une fois par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 afin de procéder au rachat de la participation du Crédit Mutuel Equity.

La décision d'utilisation a été prise par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le rachat a été effectué le 4 juillet 2022, selon les modalités suivantes :

Nombre de titres rachetés : 302 571 actions

Prix de rachat par action : 33,05 €

Montant total du rachat : 10 M€

Lesdits titres ont été rachetés aux fins d'annulation et de réduction de capital conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 dans sa dixième résolution.

Les autres achats effectués en 2022 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

#### **-autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions (8<sup>ème</sup> résolution);**

La huitième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois, par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2022.

Pour information, cette autorisation a été conférée pour la première fois au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2003. Elle a été utilisée par le Conseil d'administration en date du 5 septembre 2022 afin d'annuler 355 495 actions propres dont 302 571 actions rachetées le 4 juillet 2022 auprès du Crédit Mutuel Equity et ainsi réduire le capital de 71 099 100 € à 67 544 150 €.

#### **- autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières (9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolution) ;**

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Elles mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors de l'assemblée générale du 29 avril 2021) et dont le Conseil a fait usage à une reprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par décision en date du 5 septembre 2022, le Conseil d'administration a en effet utilisé la délégation consentie aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, pour porter le capital social, avec effet au 8 septembre 2022, à 135 088 300 € par incorporation d'une somme de 67 544 150 € prélevée sur le poste « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des actions de 10 € à 20 €.

Au cours des années, l'assemblée générale a régulièrement doté votre Conseil d'administration des délégations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la Société avec une grande flexibilité. Ces délégations ne seraient pas utilisables par votre Conseil d'administration en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société.

Dans la **9<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Les actionnaires auraient ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible, aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Ces valeurs mobilières pourraient être des actions (à l'exception d'actions de préférence) et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à cinquante millions d'euros (50 000 000 €) pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) pour les titres de créance.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourrait dans l'ordre qu'il déterminerait soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes ces facultés ou certaines d'entre elles seulement.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix.

**La 10<sup>ème</sup> résolution** vise à permettre au Conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance mais uniquement par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs tel que défini au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution serait, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à cinquante millions d'euros (50 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la 9<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait pas dépasser le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la 9<sup>ème</sup> résolution.

Ces valeurs mobilières pourraient être des actions (à l'exception d'actions de préférence) et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix.

Il est précisé que pour cette résolution, le prix d'émission des titres nouveaux devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

**La 11<sup>ème</sup> résolution** accorderait la possibilité au Conseil d'administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (par placement privé), d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Dans **la 12<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €). Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions.

Le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Dans ce cas, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

**-autoriser la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise (13<sup>ème</sup> résolution) ;**

La **13<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise à l'occasion des augmentations de capital décidées par la Société (à l'exclusion des augmentations de capital par incorporation de réserves).

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est limité à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions sans que ce dernier ne puisse être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000 €) (sans tenir compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital.

**-autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société (14<sup>ème</sup> résolution) ;**

Dans la **14<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi :

-les mandataires sociaux de la Société.

-et/ou les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société.

La Société ne dispose plus d'autorisation à cet effet, la dernière ayant été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2019, pour une durée de 38 mois. Il conviendrait par conséquent d'en consentir une nouvelle et ce, pour une nouvelle durée de 38 mois.

Nous vous précisons que le nombre total d'actions pouvant être souscrit ou attribué en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de cette autorisation ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la société autorisée par la présente assemblée générale extraordinaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette période ne pourrait être inférieure à un an et les bénéficiaires devraient ensuite conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, cette obligation de conservation pourrait être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et afin notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou de décider d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de présence et/ou de performance individuelle ou collective.

**- donner pouvoirs pour dépôts et formalités (15<sup>ème</sup> résolution) ;**

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Fait à REIMS  
Le 14 mars 2023  
Le Président du Conseil d'administration

## ANNEXE

### **Informations relatives aux administrateurs dont la nomination ou la ratification est proposée à l'assemblée générale du 12 mai 2023**

Monsieur Philippe VIDAL, 68 ans, est administrateur de la Société en nom propre depuis le 1er juillet 2022, date de sa nomination effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration. Il exerce actuellement plusieurs mandats d'administrateurs dans des sociétés et exerce à titre de consultant.

La ratification de sa nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'assemblée générale du 12 mai 2023.

Il était auparavant représentant permanent de la société CM-CIC Investissement au sein du Conseil d'administration de la société LANSON-BCC.

Il demeure à PARIS et détient actuellement 200 actions LANSON-BCC.

#### Autres mandats au 31 décembre 2022 :

Administrateur : Eiffage Euronext

Administrateur : Laliq Group SA, société cotée sur Swiss Exchange

Administrateur : Batipart Invest et Junclair Participations Familiales à Luxembourg

#### Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

*Président des conseils d'administration : Crédit Mutuel Factoring, Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Investment Managers, Banque de Luxembourg, Banque CIC (Suisse), Cigogne Management, CIC Lyonnaise de Banque*

*Président du conseil de surveillance : Crédit Mutuel Equity*

*Représentant permanent du CIC au conseil d'administration : Crédit Mutuel Asset Management*

*Administrateur de : Saint-Gobain PAM*

#### Expertise et expérience professionnelle :

Études : Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, et ingénieur de l'Ecole des Ponts ParisTech.

Carrière : Directeur adjoint des Travaux Publics en Nouvelle Calédonie (1979-1982). Directeur du Service Economique et Financier de l'Electricité, ministère de l'Industrie (1983-1986). Depuis 1987 dans le Groupe CIC : diverses fonctions au CIC-Est (dont Président-directeur général 1993-2012) ; Crédit Industriel et Commercial : membre du directoire du CIC (2002-2011), Directeur général adjoint, dirigeant effectif, en charge de la banque de financement, des marchés, du capital développement, de la banque privée et de la gestion d'actifs (2012-2021) ; Conseiller exécutif du directeur général (08/2022). Conseiller indépendant.